Préfecture de la Gironde

Code de l'Environnement

ENQUÊTE PUBLIQUE
dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale relative à
LA LUTTE DOUCE CONTRE L'ÉROSION MARINE DU LITTORAL SUD DE SOULAC-SUR-MER – PROGRAMME DE RECHARGEMENT EN SABLE SUR LA PÉRIODE 2023-2032

OUVERTE DU LUNDI 22 AOÛT AU MARDI 8 NOVEMBRE 2022

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Médoc Atlantique

Rapport du commissaire enquêteur

Table des matières

1. Généralités....3
1.1. Objet de l'enquête publique....3
1.2. Description synthétique du projet....3
1.3. Justification du projet....5
2. Incidences du projet – Évaluation environnementale....5
2.1. Résumé non technique....5
2.2. L'étude d'impact....5
2.2.1. État des lieux – Identification des enjeux....6
2.2.2. Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement....10
2.2.3. Solutions alternatives étudiées....13
2.2.4. Mesures ERC....13
2.2.5. Description des méthodes utilisées....14
3. Cadre juridique....14
4. Place de l'enquête publique dans la cadre de la procédure....15
4.1. Démarches amont....15
4.2. Démarches aval....15
5. Constitution du dossier (Pièce jointe N°1)....16
6. Synthèse des avis des services....16
7. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) et Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage....19
8. Déroulement de l'enquête publique....21
9. Synthèse des Contributions du public....22
ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR....25
PIÈCES JOINTES....25

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique objet du présent rapport est préalable à la délivrance par Madame la Préfète de la Gironde, d'une **Autorisation environnementale** pour des opérations de rechargement en sable du littoral sud de Soulac-sur-Mer, pour la période de 2023 à 2032.

Par ailleurs, la nature des travaux justifie un examen au « cas par cas » de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Après examen par la préfecture, le projet a été (Arrêté préfectoral du 1er décembre 2020 en Annexe N°14) mais le Maître d'ouvrage a souhaité néanmoins le soumettre à une évaluation environnementale qui est le deuxième facteur générateur de l'enquête publique.

Le pétitionnaire, Maître d'ouvrage (MOA) de l'opération, est la Communauté de Communes Médoc Atlantique (CdC Médoc Atlantique), 9, rue du maréchal d'Ornano, 33780 SOULAC-SUR-MER, représentée par son Président, M. PINTAT.

L'autorité organisatrice de l'enquête publique (A.O .) est Madame la Préfète de la Gironde.

Il est à noter, comme le précise le volet 0 du dossier d'enquête, que le Maître d'ouvrage avait envisagé, en amont, une enquête publique « unique » qui devait couvrir, au-delà de l'Autorisation environnementale, une Déclaration d'Intérêt Générale (D.I.G.) et la régularisation de l'occupation du domaine public maritime (DPM) par des ouvrages de défense contre l'érosion marine modifiés sous maîtrise d'ouvrage de Médoc Atlantique. L'association de ces deux procédures à celle de l'Autorisation environnementale n'a, en définitive, pas été jugée opportune ou nécessaire par la préfecture (voir avis DDTM - pièce N°7 du dossier d'enquête publique). La régularisation de l'extension de l'épi de Barriquand, sur le domaine géré par le Grand Port Maritime de Bordeaux fera l'objet d'une procédure distincte, adressée à cet Établissement public

1.2. Description synthétique du projet

Le contenu du projet s'intègre dans la **« Stratégie communautaire de gestion de l'érosion marine »** arrêtée par la CdC Médoc Atlantique (voir Volet C – Évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement – annexe 12-1 pages 322 à 328) qui comporte 3 axes :

- maintenir et entretenir les ouvrages existants, situés au droit des zones urbaines ;

- réduire la vulnérabilité du littoral à l'érosion marine en supprimant ou en relocalisant certains bâtiments ou enjeux menacés ;

- ré-ensabler massivement le littoral afin de lutter de manière douce contre l'érosion marine,

ce dernier axe, en complément ou en attente d'opérations qui répondront aux deux premiers axes.

Le projet fait suite aux opérations de « rechargement » d'entretien réalisées ces dernières dix dernières années sous le régime de la « déclaration », jusqu'en mars 2023 (voir Arrêté préfectoral en Annexe 0).

Le projet comporte pour les dix ans futurs :

- des transferts de sable par engins mécaniques terrestres du Sud de l'épi de Barriquand où la dynamique sédimentaire reconstitue régulièrement un stock de sable, vers le haut des plages situées au Sud de Soulac-sur-Mer, jusqu'à la Dune de L'Amélie et la pointe de la Négade. Le transfert de sable est prévu chaque année sur un créneau de 6 semaines au printemps, vers la plage Sud, entre le Sud du camping les Sables

d'Argent et le Sud de l'immeuble le Signal (distance maximale de 2,5 km entre la zone d'extraction et la zone de rechargement), pour des volumes de **60 000 m³ par an**. Les extractions de sable se font par pelle mécanique. Le transport se fait par 6 à 7 tombereaux au maximum, pour un rendement journalier attendu de 2 500 m³. Les travaux se font à la marée et 5 jours par semaine.

Le sable est déposé en « confortement » dunaire par passages successifs d'un bulldozer sur chenilles. Cette méthode de rechargement correspond à celle mise en œuvre dans le cadre de l'autorisation actuelle, valable jusqu'à l'hiver 2022-2023 inclus.

En cas de nécessité liée à un épisode agressif de tempête hivernale, un transfert d'urgence d'au maximum 30000m³, réalisé par la même méthode, peut compléter l'opération de printemps.

- deux opérations expérimentales de rechargement massif, par voie maritime et procédé hydraulique, à partir des sédiments dragués aux fins d'entretien de la « Passe Ouest » du chenal d'accès au Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) dans l'estuaire de la Gironde, pour un volume projeté de **500 000 m³ par opération.**

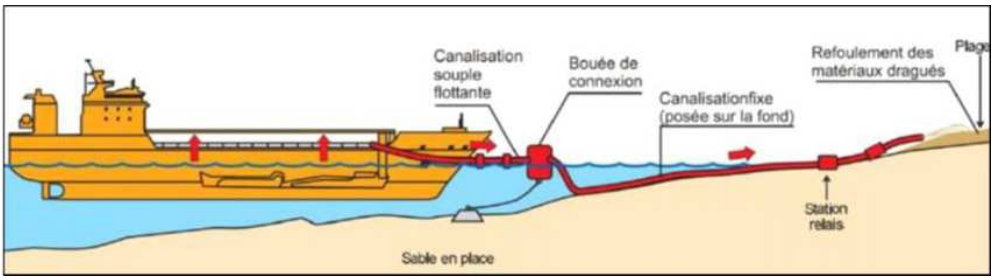

L'opération de dragage est couverte par une autorisation environnementale (Arrêté préfectoral SEN 2018/12/10-117 du 31 juillet 2019 – voir annexe N°1 du rapport).

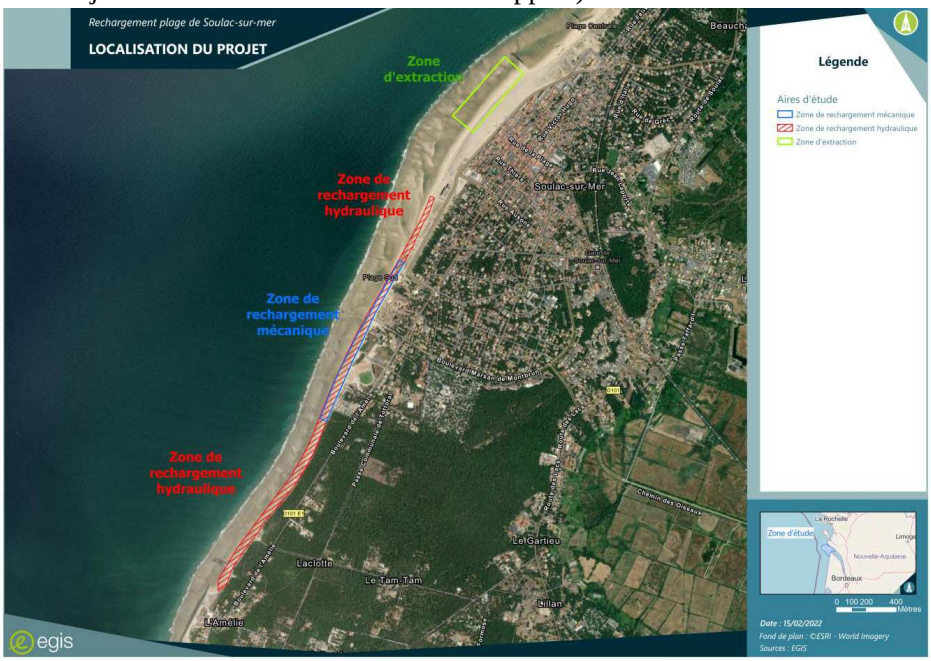

arte extraite du document « volet B » : figure 1 : localisation du projet sur le littoral de Soulac-sur-Mer

Ce sont les volumes importants prévus d'être mis en œuvre lors des opérations expérimentales de rechargement qui par leur coût estimé, justifient la demande d'Autorisation environnementale, génératrice de l'enquête publique.

Le Maître d'ouvrage indique clairement que les opérations programmées ne peuvent, à elles seules, remédier de manière pérenne au recul du trait de côte sur certains secteurs du littoral.

La description détaillée du contenu de l'opération peuvent être trouvées dans les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, notamment les volets B et C.

1.3. Justification du projet

Selon une estimation sur les effets de l'érosion (liée notamment à l'élévation du plan d'eau océanique en conséquence du changement climatique), réalisée par le bureau d'études CASAGEC INGENIERIE, la perspective de recul du trait de côte, en cas de non-intervention entre 2030 et 2040, menace à l'horizon 2040 :

- 112 parcelles cadastrales ,

- 124 bâtiments, dont des structures touristiques, le « VVF Club Intense », le centre de vacance CCE-SNCF, la résidence « Les Naïades », le camping « les sables d'argent ».

situés à l'arrière immédiat du littoral,

- la route départementale reliant Soulac-sur-Mer à l'Amélie.

En conséquence, le programme de rechargement vise à reconstituer les milieux dunaires en vue de contenir l'érosion du trait de côte et de protéger ainsi les enjeux en place, dans l'attente et en accompagnement des études concernant les autres volets de la stratégie de lutte contre l'érosion marine, arrêtée par la CdC Médoc Atlantique.

Les suivis de trait de côte sur les dernières décennies mettent en outre en lumière une situation contrastée entre les plages situées immédiatement au sud de Soulac-sur-Mer qui ont pu bénéficier des rechargements par voie terrestre et celles situées au Sud de la « plage sud » (de L'Amélie à la Négade). Le taux d'érosion des premières a pu être limité grâce aux rechargements, de +1 m/an à -4,4 m/an entre 2018 et 2020, alors que le secteur Sud a subi des reculs de 4 m/an à 9,3 m/an.

Cela justifie l'intervention par voie maritime qui devrait permettre d'atteindre le secteur de l'Amélie et de mettre en œuvre des volumes plus conséquents de matériaux.

2. INCIDENCES DU PROJET – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'étude d'impact (volet C du dossier) et le Résumé non technique (RNT – volet F du dossier) ont un contenu conforme aux prescriptions du Code de l'environnement concernant les études d'impact.

2.1. Résumé non technique

Le RNT est lisible et résume correctement le contenu de l'étude d'impact elle-même, selon l'avis de la MRAe.

2.2. L'étude d'impact

L'étude d'impact comprend, conformément aux prescriptions du Code de l'environnement, une description :

- de l'état des lieux avant projet et sans projet,
- du projet retenu,
- des incidences que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement,

- ➢ des solutions alternatives qui ont été examinées dans le cadre de l'étude du projet ;
- ➢ des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement, envisagées par le Maître d'ouvrage afin de contrôler les incidences négatives du projet,
- ➢ des méthodes retenues par les bureaux d'études pour réaliser l'étude d'impact.

2.2.1. État des lieux – Identification des enjeux

- Milieu physique,

Outre les éléments généraux sur la géographie du site concerné, l'étude d'impact comprend :

- un bilan approfondi et documenté de la dynamique hydro-sédimentaire, bâti à partir de recherches historiques documentaires et de suivis topographiques réalisés à l'occasion des travaux antérieurs :
  - les transports de sable se font du Sud vers le Nord entre la Pointe de la Négade et les Arros et du Nord vers le Sud au sud de la pointe de la Négade)
  - la balance des volumes de sable rechargés et restants, et de l'évolution du trait de côte sur les dernières décades qui montre un effet retardateur des rechargements par voie terrestre (en particulier les plages Sud, recul qui s'exprime en dizaines de mètres par an avant les rechargements et seulement en mètres après rechargement. Une simulation conclut à un volume de rechargement de l'ordre de 200 000 m³ pour espérer une stabilisation du trait de côte sur les sites de rechargement.
- un inventaire historique des réalisations d'ouvrages de défense et de leur effet. Il comprend en particulier des bilans de transfert de sédiments qui permettent de mesurer l'effet des rechargements de plages antérieurs et des quantités de sable à transférer pour maintenir l'équilibre du trait littoral ;
- un inventaire des dommages causés par le recul du littoral, notamment sur les propriétés riveraines ;
- **une simulation prospective du recul du littoral sur la période 2030-2040** si aucun rechargement (et aucune mesure de défense) n'est mis en œuvre sur cette période (scénario 0). Comme indiqué supra au titre de la justification du projet de l'ordre de 124 propriétés bâties seraient impactées par le recul, ainsi que la route départementale qui relie le centre de Soulac-sur-Mer à l'Amélie.
- une description des sédiments constitutifs des différents secteurs dunaires, des plages et des matériaux constitutifs des fonds de la « Passe Ouest » (granulométrie et qualité des sédiments, notamment présence éventuelle de polluants en quantité significative) afin de vérifier la compatibilité des sables transférés et leur capacité à stabiliser l'estran. Cette caractérisation conclut à une compatibilité de granulométrie entre le sable dragué dans la Passe Ouest et le sable trouvé sur les plages de Soulac-sur-Mer. En ce qui concerne l'analyse chimique, une concentration supérieure au seuil autorisé (N1)[1] a été trouvée en ce qui concerne la teneur en Nickel, Chrome, PCB28 et PCB52 (page 126 de l'étude d'impact) lors de certains échantillonnages sur la Passe Ouest, sans être retrouvée ultérieurement. Les analyses chimiques des sables des plages ne révèlent pas de niveaux significatifs de pollution. La présence éventuelle de ces polluants dans les sables dragués fera l'objet d'une procédure particulière lors des dragages (encadrés par l'autorisation liée aux dragages effectués par le GPMB) , pour éviter leur transfert vers les plages (voir mesures ERC)
- Un état de la qualité de l'eau marine (turbidité, présence éventuelle de polluants).
  Pour établir l'état des lieux concernant la qualité de l'eau, l'étude d'impact replace la zone de projet dans le cadre de la Directive Cadre sur l'eau et les objectifs du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE)**, notamment les masses d'eau qui interceptent l'aire d'étude :
  - Masses d'eau superficielles
    - ➢ FRFT09 Estuaire Gironde aval : état chimique « mauvais » (contaminations

1 Le niveau N1 est la valeur plafond pour une immersion des sédiments de dragage sans étude complémentaire. Le niveau 2, quant à lui, est la valeur plafond au-delà de laquelle l'immersion des sédiments de dragage est susceptible d'interdiction, en particulier, si elle ne constitue pas la solution la moins dommageable pour le milieu marin par rapport à des solutions in situ ou terrestres. Entre ces deux niveaux, l'éventualité de l'immersion est soumise à des études complémentaires.

métalliques et organiques liées aux activités anthropiques) et état écologique « médiocre ». La turbidité liée au bouchon vaseux qui peut varier en fonction du débit de la Garonne et de la Dordogne, est significative à l'amont de Pauillac mais très affaiblie au Verdon.
    - ➢ FRFC05 Côte girondine : bon état global de la masse d'eau côtière.
- Masses d'eau souterraines :
    - ➢ FRFG072 « sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène Nord AG » : état quantitatif « mauvais », état qualitatif « bon ».
    - ➢ FRFG045 « sables plio-quaternaires des bassins côtiers région hydro et terrasses anciennes de la Gironde » ; états quantitatif et chimique « bons ».
    - ➢ FRFR026 « Alluvions récentes de la Gironde » : état quantitatif et chimique « bons ».

Pour obtenir l'autorisation environnementale**, le projet devra démontrer qu'il est compatible avec les objectifs du SDAGE et n'a pas d'incidence défavorable pérenne sur la qualité des eaux côtières et intérieures.**

- <u>Milieux naturels</u>

    - *Espaces naturels Inventoriés et protégés*

La zone de projet et, plus largement, l'aire d'étude, doivent prendre en compte les règles de gestion de différents types d'espaces naturels protégés.

        - *Parcs naturels*

Le site de projet se situe au sein :
- ✗ du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde - Mer des Pertuis,
- ✗ du Parc Naturel Régional du Médoc.

Le projet doit donc être compatible avec les objectifs des Chartes de ces Parcs.

        - *Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres*

Le Conservatoire du Littoral et des Espaces Lacustres a acquis la « Dune de l'Amélie » particulièrement concernée par l'érosion littorale. Le CPIE Médoc gère cet espace pour le compte du CLEL.

        - *Réseau « Natura 2000 »*

Concernant le réseau « Natura 2000 » , l'aire de projet :
- interfère avec :
    - ✗ 3 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) relevant de la Directive « Habitats »,
    - ✗ 1 Zone de Protections Spéciales (ZPS) relevant de la directive « Oiseaux »,
- est proche de :
    - ✗ 1 ZPS
    - ✗ *2 ZSC.*

        - *ZNIEFF*

La zone de projet interfère avec :
- ✗ une ZNIEFF de type I (Dunes de L'Amélie et de Soulac),
- ✗ deux ZNIEFF de type II (Dunes littorales entre le Verdon et le Cap Ferret, Estuaire de la Gironde)

et est en limite d'une ZICO (Pointe de Grave).

        - *Plans nationaux (PNA) et régionaux (PRA) d'action concernant les espèces les plus menacées*

La zone de projet est couverte par 5 PNA (Outarde canepetière, Esturgeon européen, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Lézard ocellé) et un PRA (papillons de jour).

    - Faune et flore marines

L'étude d'impact inventorie :
- ✗ les peuplements benthiques(zone de dragage et plages de Soulac) et identifie très peu d'espèces présentes.

- ✗ les ressources halieutiques : sur 24 stations, étalées sur l'estuaire, le nombre d'espèces reste faible en diversité (21 à 23) et en densité (112 à 162 individus/1000m^3 selon les années de suivi) avec des fluctuations annuelles dépendant de nombreux facteurs biologiques (température, salinité,…) et liés à la dynamique propre de l'espèce avec une tendance à la « marinisation » des espèces.
- ✗ la mégafaune marine : le Dauphin commun : le Marsouin, le Grand Dauphin , le Phoque Gris, toutes espèces protégées y sont rencontrés de manière saisonnière ou permanente (inventaire à partir de l'observatoire géré par le PNM-EG-MP).
- ✗ Les oiseaux marins : très nombreuses espèces migratrices.
- ✗ Tortues marines : la Tortue Luth (vulnérable)et la Tortue Caouanne (en danger) fréquentent le territoire du PNM, la seconde espèce en particulier le sud du PNM.

  - Habitats naturels terrestres et flore

L'étude d'impact identifie 14 habitats naturels référencés dont

- ✗ 5, essentiellement liés au massif dunaire, représentent des enjeux intrinsèques et locaux très forts de protection
- ✗ 4, situés essentiellement en arrière de dune, représentent des enjeux forts de protection,
- ✗ 2, situés sur l'estran, représentent des enjeux modérés de protection,
- ✗ 2, en milieu urbain, représentent des enjeux faibles de protection.

Ces habitats sont précisément cartographiés et les inventaires d'espèces, réalisés en 2021, y ont identifié 16 espèces protégées et 16 espèces patrimoniales, réparties entre la dune embryonnaire et la forêt de protection.

  - Faune

L'étude d'impact identifie par familles les espèces à enjeux susceptibles d'être rencontrées lors des travaux et cartographie les secteurs où des individus ont été identifiés.

    - Les mammifères, peu présents sur la zone de projet, ne représentent pas des enjeux forts ;
    - Cinq espèces de chiroptères, ont été rencontrées principalement dans les fourrés et lisières forestières, dont **une seule espèce jugée à fort enjeu**. La zone littorale peut être considérée comme une aire fréquentée par les flux migratoires.
    - Cinq espèces de reptiles fréquentent les milieux dunaires, dont le **Lézard Ocellé** qui représente un enjeu très fort de protection
    - trois espèces d'amphibiens sont considérées aux abords de l'aire de projet, dont aucune ne présente d'enjeux fort de protection.
    - 113 espèces d'oiseaux sont considérées pouvoir être trouvées sur la zone d'étude. En période de reproduction les milieux dunaires constituent des habitats à enjeux modérés à forts pour les espèces nicheuses comme le **Gravelot à Collier Interrompu** rencontré occasionnellement sur la zone d'étude. **Deux espèces à fort ou très fort enjeu de protection sont identifiées en hivernage ou reproduction et quatre espèces, en migration.**

- Risques naturels

La commune de Soulac-sur-Mer est concernée par les risques naturels suivants :

- ✗ Risque inondation/submersion marine,
- ✗ Risque érosion marine,
- ✗ Risque feu de forêt,
- ✗ Risque mouvement de terrain,
- ✗ Risque sismique,

et est donc soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). La zone de rechargement se situe en « zone rouge » d'inconstructibilité du PPR littoral. **Les travaux de rechargement bénéficient néanmoins de l'exception prévue à l'article 1.2 du règlement de ce zonage.**

- Milieu humain

- Paysage et patrimoine

Le littoral de Soulac-sur-Mer correspond à un paysage de littoral caractéristique du littoral atlantique avec ses plages sableuses bordées de dunes et, à l'arrière, un massif forestier ou/et des zones marécageuses. Il n'est pas directement concerné par des sites patrimoniaux classés ou inscrits.

- Monuments historiques

L'église de Soulac-sur-Mer « Notre Dame de la fin des Terres » est classée monument historique et inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Aucun autre périmètre de protection n'intercepte la zone de projet.

- Patrimoine archéologique

La zone de projet est en zone de présomption de prescription archéologique à la suite de découverte de vestiges du fait de l'érosion du littoral. Néanmoins une convention entre la CdC Médoc Atlanytique et le laboratoire Ausonius de l'Université Bordeaux Montaigne, dans le cadre d'un programme de recherche, permet de dispenser l'opération d'un pré-diagnostic archéologique (cf avis DRRAS).

- ZPPAUP

La zone de projet est bordée par une ZPPAUP concernant la qualité architecturale du bâti de type « balnéaire » de Soulac-sur-Mer.

- Urbanisme

Soulac-sur-Mer dispose d'un PLU approuvé. Le secteur de projet est couvert par deux types de zonage. Si le projet de rechargement n'est as affecté par les règles d'urbanisme, la réalisation de travaux de défense (volet 1 de la stratégie de lutte de la CdC) est autorisée en zone Nm mais n'est pas permise sur la zone Nli qui concerne la Dune de l'Amélie. La CdC Médoc Atlantique a transmis à la mairie de Soulac-sur-Mer une demande de modification simplifiée pour autoriser ce type d'aménagement au droit de la Dune de l'Amélie.

- Ambiance sonore

L'aire d'étude est considérée comme une zone calme.

- Activités socio-économiques
  - Activités liées au tourisme

La zone d'étude (littoral et plage) constitue le support essentiel des activités socio-économique de Soulac-sur-Mer qui sont centrées sur le tourisme (résidences secondaires et touristiques, pêche de loisir, activités sportives et balnéaires) avec ses quatre plages, son centre-ville de caractère, ses massifs forestiers et les zones naturelles emblématiques.
La qualité des eaux de baignade contrôlée sur trois des plages surveillées reste d'excellente qualité depuis 2016.

- Autres activités

Outre les activités liées au tourisme, l'étude d'impact identifie les activités maritimes : pêche professionnelle, transport maritime, extraction minière des graves dans l'estuaire. La conchyliculture qui pourrait être impactée par les opérations de rechargement hydraulique n'est pas présente sur le site de projet et à ses abords.

- Synthèse des enjeux

Les enjeux sont pondérés dans un tableau qui figure en pages 254 et 255 de l'étude d'impact. Ils sont identifiés comme « forts » pour les items suivants :

- ✗ la dynamique sédimentaire qui impacte directement la stabilité des sédiments transférés,
- ✗ les espaces naturels inventoriés,
- ✗ la flore et de la faune marines, notamment benthique,
- ✗ la fore et la faune terrestre : fréquentation de la dune grise par des espèces d'athropodes patrimoniales et nombreuses espèces d'avifaune en période de reproduction,
- ✗ les risques naturels : retrait du trait de côte,
- ✗ les activités socio-économiques de nature touristique impactées par la stabilité du sable des plages (rétrécissement des surfaces de sable utilisable pour les plaisanciers).

2.2.2. Description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement

- Incidences sur les différents milieux

Classiquement, la description réalisée par l'étude d'impact pondère les incidences négatives selon 4 grades (de négligeable à fort) et un seul grade « positif ». Les incidences sont évaluées en périodes « travaux » et « exploitation ». Elles peuvent être « temporaires » ou « pérennes ». La description considère successivement les rechargements par voies terrestre et le rechargement hydraulique expérimental.
Cette analyse, réalisée milieu par milieu, fait l'objet d'une synthèse rendue par un tableau qui occupe les pages 275 à 278 de l'étude d'impact et reproduit ci-dessous.
Les composantes mises en exergue par des ellipses sont des facteurs importants vis-à-vis de la délivrance de l'autorisation environnementale (IOTA).

TABLEAU 61 SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET EN PHASE TRAVAUX

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet en phase travaux			
		Nature effet des rechargements mécaniques	Incidence du rechargement mécanique	Nature effet du rechargement hydraulique expérimental	Incidence du rechargement hydraulique expérimental
Climat	Faible	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Sol et sous-sol	Faible	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Hydrographie et hydraulique	Faible	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Conditions océanographiques	Faible	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Topographie	Modéré	Prélèvement de matériaux sur la zone d'extraction	Faible, temporaire et directe	Apport de matériaux localisé dans les casiers de refoulement	Faible, temporaire et directe
		Apport de matériaux en haut de plage, confortement du cordon dunaire	Positive	Apport de matériaux en haut de plage, confortement du cordon dunaire	Positive
Bathymétrie	Modéré	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Nature sédimentaire	Faible	Ajout de matériaux avec une granulométrie plus élevée	Positive	Ajout de matériaux présentant une légère variation granulométrique	Faible, temporaire et directe
Dynamique sédimentaire	Fort	Pas de nature à altérer la dynamique sédimentaire, zone d'extraction et de rechargement au sein de la même cellule sédimentaire	Faible, permanente et directe	Pas de nature à altérer la dynamique sédimentaire, Confortement du front dunaire par le rechargement	Positive
Qualité de l'eau	Faible	Dégradation de la qualité des eaux en raison d'une pollution accidentelle	Faible, temporaire et directe	Légère augmentation de la turbidité par la remise en suspension de sédiment à proximité de la zone de refoulement	Faible, temporaire et directe
				Dégradation de la qualité des eaux en raison d'une pollution accidentelle	Faible, temporaire et directe
Qualité des sédiments	Modéré	Dégradation de la qualité des sédiments en raison d'une pollution accidentelle	Faible, temporaire et directe	Dégradation de la qualité des sédiments en raison d'une pollution accidentelle	Faible, temporaire et directe
Qualité de l'air	Faible	Altération de la qualité de l'air par les rejets d'échappement liés aux engins de chantier	Faible, temporaire et directe	Altération de la qualité de l'air par les rejets d'échappement liés aux engins de chantier et la drague	Faible, temporaire et directe
Espèces benthiques	Faible	Dérangement des peuplements benthiques par recouvrement	Faible, temporaire et directe	Dérangement des peuplements benthiques par recouvrement	Faible, temporaire et directe

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet en phase travaux			
		Nature effet des rechargements mécaniques	Incidence du rechargement mécanique	Nature effet du rechargement hydraulique expérimental	Incidence du rechargement hydraulique expérimental
Ressources halieutiques	Fort	Sans objet	Négligeables	Dérangement des espèces sur de faibles profondeurs	Faible, temporaire et directe
Mégafaune marine	Fort	Sans objet	Négligeables	Sans objet	Négligeables
Habitats et flore terrestre	Fort	Perturbation des habitats et espèces par le passage à proximité des engins	Faible, temporaire et directe	Perturbation des habitats et espèces par le passage à proximité des engins	Modéré, temporaire et directe
		Maintien des habitats menacés par l'érosion et donc maintien des espèces floristiques associées	Positive	Maintien des habitats menacés par l'érosion et donc maintien des espèces floristiques associées	Positive
Faune terrestre	Fort	Dérangement des espèces fréquentant la zone	Faible, temporaire et directe	Dérangement des espèces fréquentant la zone	Faible, temporaire et directe
		Maintien des habitats menacés par l'érosion et donc maintien des espèces faunistiques associées	Positive	Maintien des habitats menacés par l'érosion et donc maintien des espèces faunistiques associées	Positive
Avifaune terrestre	Fort	Dérangement sonores et visuel des espèces fréquentant la zone par les engins de chantier	Faible, temporaire et directe	Dérangement sonores et visuel des espèces fréquentant la zone par les engins de chantier	Faible, temporaire et directe
Risques naturels	Fort	Lutte contre les risques d'érosion	Positive	Lutte contre les risques d'érosion	Positive
Paysage	Modéré	Perturbation visuelle des plages par l'intervention des engins de chantier	Faible, temporaire et directe	Perturbation visuelle des plages par l'intervention des engins de chantier et des installations	Faible, temporaire et directe
Ambiance sonore	Faible	Augmentation des émissions sonores induit par les passages des engins de chantier ainsi que le trafic des camions.	Faible, temporaire et directe	Augmentation des émissions sonores induit par les passages des engins de chantier et de la drague ainsi que du système de pompage pour le refoulement des sédiments	Faible, temporaire et directe
Activités socio-économique : usages	Fort	Perturbation des activités nautiques et balnéaires sur la période des travaux en dehors de la période estivale	Faible à modéré, temporaire et directe	Perturbation des activités nautiques et balnéaires sur la période des travaux en dehors de la période estivale	Faible à modéré, temporaire et directe
Activités maritimes	Fort	Sans objet	Négligeables	Ajout de trafic maritime par le déplacement de la drague et balisage de la zone de raccordement à la conduite de refoulement	Faible, temporaire et directe

TABLEAU 62 SYNTHESE DES INCIDENCES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet en phase d'exploitation			
		Nature des incidences des rechargements mécaniques	Incidence rechargement mécanique	Nature des incidences du rechargement hydraulique expérimental	Incidence rechargement hydraulique expérimental
Climat	Faible	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Sol et sous-sol	Faible	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Hydrographie et hydraulique	Faible	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Conditions océanographiques	Faible	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Topographie	Modéré	Réengraissement naturel de la zone d'extraction par la dérive littorale	Positive	Constitue un stock sableux pour faire face à l'érosion et atténuation du recul de pied de dune. Diminution des taux d'érosion	Positive
		Constitue un stock sableux pour faire face à l'érosion et atténuation du recul de pied de dune	Positive		
Bathymétrie	Modéré	Alimentation des petits fonds par les sédiments rechargés – confortement du système barres-baïnes	Positive	Alimentation des petits fonds par les sédiments rechargés – confortement du système barres-baïnes	Positive
Nature sédimentaire	Faible	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Dynamique sédimentaire	Fort	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Qualité de l'eau	Faible	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Qualité des sédiments	Modéré	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Qualité de l'air	Faible	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Espèces benthiques	Faible	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Ressources halieutiques	Fort	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Mégafaune marine	Fort	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Habitats et flore terrestre	Fort	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Faune terrestre	Fort	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable

Composante environnementale	Enjeu	Incidences du projet en phase d'exploitation			
		Nature des incidences des rechargements mécaniques	Incidence rechargement mécanique	Nature des incidences du rechargement hydraulique expérimental	Incidence rechargement hydraulique expérimental
Avifaune terrestre	Fort	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Risques naturels	Fort	Lutte contre les risques d'érosion	Positive	Lutte contre les risques d'érosion	Positive
Paysage	Modéré	Lutte contre l'érosion permettant la conservation du patrimoine et paysage local	Positive	Lutte contre l'érosion permettant la conservation du patrimoine et paysage local	Positive
Ambiance sonore	Faible	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable
Activités socio-économique : usages	Fort	Maintien des activités et des usages des plages	Positive	Maintien des activités et des usages des plages	Positive
Activités maritimes	Fort	Sans objet	Négligeable	Sans objet	Négligeable

- ## Incidences vis-à-vis des sites Natura 2000

Une analyse particulière des incidences éventuelles sur les sites Natura 2000 est en outre réalisée. Elle retient

- ✗ les deux sites de la directive « Habitats » interceptés par la zone de projet : « L'estuaire de la Gironde » sur le domaine maritime et les « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » sur le domaine terrestre. Seront particulièrement impactés par les circulations de véhicules les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau, la végétation annuelle des laisses de mer les massifs dunaires mobiles embryonnaires, par le recouvrement des pieds de dune. Néanmoins, ces incidences sont qualifiées de temporaires et localisées pour les bancs et faibles et temporaires pour les massifs dunaires, l'effet de stabilisation étant qualifié de positif en exploitation pour ces derniers, consolidés par les apports de sable.
  Concernant l'incidence de la qualité de l'eau sur la faune et la flore benthique, aucune espèce justifiant la dénomination en site Natura 2000 n'a été identifiée sur la zone de travaux. L'étude conclut que les travaux terrestres ou les dragages ne peuvent avoir que des effets temporaires et faibles sur la faune et la flore.
- ✗ le Panache de la Gironde, à proximité de la zone de projet, compte tenu des espèces migratoires : trois espèces listées à l'annexe 1 de la directive ont été identifiées sur zone de projet **en halte migratoire**. Les individus pourraient être dérangés temporairement par les travaux mais les incidences sont considérées comme indirectes, faibles et non irréversibles, les individus pouvant se replier temporairement sur les espaces littoraux voisins.

- ## Incidences sur le climat et vulnérabilité du projet au changement climatique

Les rechargements induisent des émissions de gaz à effet de serre. L'étude d'impact les qualifie néanmoins de négligeables compte tenu de la durée et de l'ampleur des travaux. Le choix des rechargements expérimentaux par refoulement de sable dragué, a pour effet de réduire ces émissions pour les apports massifs par rapport à une opération terrestre (voir aussi mémoire en réponse au PV de synthèse des contributions du public sur cette question).
Le Maître d'ouvrage a pris en compte dans sa stratégie globale de lutte, les conséquences du changement climatique (élévation du plan d'eau mais aussi intensification possible des événements météorologiques et océanographiques), notamment par les réflexions sur les replis d'urbanisation.

- ## Effets cumulés avec des projets existants et approuvés

Huit projets, dont trois de défrichements en vue de réaliser des lotissements, les travaux antérieurs de rechargement des plages de Soulac et l'autorisation de dragage du GPMB sont inventoriés, sans identifier d'effets cumulés avec le projet.

- ## Incidences résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents et de catastrophes majeures

  - Risques d'origine naturelle

Sont identifiés les risques de submersion, inondation et d'érosion du littoral et les mesures de prévention et d'information qui seront prises par le Maître d'ouvrage

  - Risques d'origine humaine

Sont évoqués les risques d'accident de la route, d'attentats, de malveillance sur les engins et installations de chantier. Les mesures de prévention et de lutte sont les limitations de vitesse, le balisage des chantiers, l'intervention des services d'incendie et de secours et de la police.

2.2.3. Solutions alternatives étudiées

Les solutions envisagées et comparées dans le courant de l'étude du projet sont les suivantes.

- Solutions de lutte active « douce» par apport de sable. Pour stabiliser le trait de côte, les bilans de transport sédimentaire réalisés montrent qu'il conviendrait de recharger de l'ordre de 500000m^3 de sédiments par an ou 1000000 m^3 tous les deux ans, mais il n'y a pas de certitude sur l'ampleur des phénomènes océanographiques futurs et sur la stabilisation pérenne du trait de côte. Par ailleurs, ces opérations coûteuses réalisées par voie terrestre, dans un scénario annuel, dureraient entre 3 et 6 mois avec une gêne régulière sur la moitié de l'année pour les riverains et un impact possible sur la fréquentation touristique. Les alternatives examinées ont été :
  - réaliser un rechargement de 500000 m^3 tous les deux ans par voie hydraulique maritime avec des apports intermédiaires par voie terrestre sur les points les plus sensibles.
  - réaliser un apport unique de 500000 m^3 et des rechargements annuels d'entretien ;
  - réaliser un apport unique de 1000000 m^3 et des rechargements annuels d'entretien.

  Les simulations de ces trois alternatives conduisentt à un ralentissement du taux d'érosion sans stabiliser la côte.
- Solution de lutte par réalisation d'ouvrages de défense : une étude a été confiée aux BE CASAGEC Ingénierie / LEO VAN RUN CONSULTING pour évaluer les différentes solutions, avec pour contrainte de ne pas porter atteinte à la stabilité de la plage centrale de Soulac-sur-Mer (voir les solutions en cours d'étude et les inconnues afférentes, en page 300 et suivantes de l'étude d'impact).
- Solutions mixtes : la réalisation d'ouvrage de défense associée à des apports de sable localisés permet de compenser les érosions localisées provoquées par les ouvrages en dur, même si ceux-ci sont bien étudiés et positionnés. Elles découleront des résultats des études précédentes.
- Replis d'urbanisation : l'étude présente les projets déjà décidés, mais cette stratégie doit prendre en compte le « temps long » de l'urbanisme et profiter des opportunités, en l'absence d'urgence.

Dans l'attente des résultats des études ci-dessus sur une lutte active « dure » et « souple », la CdC Médoc Atlantique a retenu d'évaluer par une ou deux opérations expérimentales de 500000 m^3 sur 10 ans, les scénarios évoqués sur la logique de lutte active douce, tout en poursuivant les rechargements annuels d'entretien.

2.2.4. Mesures ERC

Le tableau ci-dessous (page 313 de l'étude d'impact) présente synthétiquement les types de mesures ERC qui sont envisagées par la CdC Médoc Atlantique au regard des incidences négatives du projet sur l'environnement.

TABLEAU 75 DETERMINANTION DES MESURES DU PROJET

Composante environnementale	Effet du projet	Mesures ERC		
		Éviter	Réduire	Compenser
Climat	Négligeables			
Sol et sous-sol	Négligeables			
Hydrographie et hydraulique	Négligeables			
Conditions océanographiques	Négligeables			
Topographie et bathymétrie	Positif			
Nature sédimentaire	Positif			
Dynamique sédimentaire	Faible, permanente et directe			
Qualité de l'eau	Modéré, temporaire et directe		X	
Qualité des sédiments	Faible, temporaire et directe		X	
Qualité de l'air	Faible, temporaire et directe		X	
Espèces benthiques	Faible, temporaire et directe			
Ressources halieutiques	Faible, temporaire et directe			
Mégafaune marine	Négligeables			
Habitats et flore terrestre	Modéré, temporaire et directe	X		
Faune terrestre	Faible, temporaire et directe	X		
Avifaune terrestre	Faible, temporaire et directe			
Risques naturels	Positif			
Paysage	Positif			
Ambiance sonore	Faible, temporaire et directe		X	
Activités socio-économiques	Modéré, temporaire et directe	X		
Activités maritimes	Négligeables			

- Recensement des mesures
  - Évitement
    - Adaptation de la période de travaux sur l'année : répond aux incidences sur les milieux naturel (avifaune en particulier) et humain (économie touristique)
    - Balisage des emprises de chantier : répond aux incidences sur les milieux naturels en évitant la divagation des personnels et engins dans des zones écologiquement sensibles et en concentrant les opérations sur les zones les moins sensibles.
  - Réduction
    - Mise en place de dispositifs préventifs contre les pollutions : répond aux incidences sur les milieux naturels réduisant l'impact de pollutions accidentelles éventuelles en cours de chantier.
    - Limitation du risque de dégradation de la qualité de l'air (et du bruit) : répond aux incidences sur le milieu humain en contrôlant strictement les circulations (optimisation des parcours et limitation des vitesses, respect des normes sur les engins et véhicules.
    - Limitation des nuisances sonores : répond aux incidences sur le milieu humain (prévention du bruit, travaux en dehors des pics de fréquentation touristique (plutôt « évitement » ; rejoint la première mesure d'évitement).
  - Compensation
    - Aucune mesure prévue spécifiquement.
  - Accompagnement
    - Différentes modalités de suivi avant, pendant et après les travaux selon un protocole scientifique pilotées par le Maître d'ouvrage (trait de côte, bathymétrie, turbidité, nature et qualité des sédiments, benthos de substrat meuble, habitats et espèces terrestres).
    - Mise en place d'un coordinateur environnemental.

2.2.5. Description des méthodes utilisées

Conformément aux prescriptions du Code de l'environnement, l'étude d'impact détaille les méthodologies utilisées par les bureaux d'études pour établir les différents diagnostics livrés par l'étude d'impact.

Le commissaire enquêteur considère que les informations fournies, par l'étude d'impact en particulier, sont précises, détaillées et proportionnées aux enjeux du projet et à son état de définition au stade de la demande d'autorisation environnementale . Elles ont permis au public de prendre connaissance des incidences possibles du projet sur l'environnement, de la justification du choix de projet en tenant compte de ces incidences et des mesures ERC qui devraient être mises en œuvre.

3. CADRE JURIDIQUE

La pièce Volet B, page 16 du dossier, justifie et fournit le cadre juridique des procédures qui s'appliquent au projet et à l'enquête publique :

- Autorisation au titre des IOTA « loi sur l'eau » : article L1214-1 du Code de l'environnement. La procédure d'autorisation est prescrite au titre de la rubrique 4.1.2.0 « Travaux d'aménagement portuaire et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu, d'un montant supérieur ou égal à 1900000 € ». En effet, les travaux sont estimés, du fait des rechargements expérimentaux, à 17 M€.

- Evaluation environnementale : article R 122-2 du Code de l'environnement. Le projet entre dans le champ de la rubrique 13 « travaux de rechargement de plage » qui correspond à un examen au « cas par cas » de l'opportunité de réaliser une évaluation environnementale. **Le Maître d'ouvrage a pris le parti de**

présenter directement une évaluation environnementale.

- Conduite de l'enquête publique : articles L123-1 à L123-18 et R 123-1 à R 123-27. L'autorisation environnementale est précédée d'une enquête publique.

4. PLACE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA CADRE DE LA PROCÉDURE

4.1. Démarches amont

Consultations sur la **stratégie communautaire de gestion de l'érosion marine** :

- Comité technique de la stratégie locale le 23 mai 2018 ;
- réunion publique de présentation le 17 août 2018 ;
- comité de pilotage de la stratégie locale le 24 septembre 2018 ;
- présentation de la stratégie au Comité régional de suivi (BRGM, Observatoire de la Côte Aquitaine, DREAL NA, DDTM de la Gironde, Conseil Régional NA, Conseil Départemental de la Gironde, le 16 octobre 2018 ;
- Validation d'un document final intégrant l'ensemble des remarques, en novembre 2018 ;
- présentation au public de la stratégie validée en « rencontres littorales » du 20 juillet 2019 à Soulac-sur-Mer.

Consultations concernant le **projet soumis à l'enquête publique**

- Comité technique avec les services de l'État le 4 février 2020 ;
- Rencontre avec les représentants du Grand Port Maritime de Bordeaux et de la DREAL NA, pour examiner les possibilités de participer à l'autorisation loi sur l'eau de dragage des sédiments en vue des rechargements par voie hydraulique ;
- Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) : envoi du dossier de projet le 8 juillet 2021 (Annexe N°2) (voir chapitre 6 du rapport ci-après).
- demande d'avis à la MRAe Nouvelle Aquitaine le 1er mars 2022 : avis rendu le 25 avril 2022 et mémoire en réponse du Maître d'ouvrage en date du 23 mai 2022.
- demande d'avis du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin Estuaire de la Gironde et Mer des Pertuis le 9 août 2022 : délibération du 19 septembre 2022.

Ce dernier avis, sollicité tardivement et reçu le 13 octobre par la DDTM33, après passage au contrôle de légalité, a été joint au dossier d'enquête le 13 octobre 2022.

Cette sollicitation tardive a justifié la décision du commissaire enquêteur de repousser la clôture de l'enquête publique du 21 septembre 2022 au 8 novembre 2022.

4.2. Démarches aval

A l'issue de l'enquête publique et au vu du **rapport et de l'avis motivé du commissaire enquêteur**, Madame la Préfète de la Gironde sera amenée à prendre une décision sur l'autorisation environnementale du projet, en assortissant son arrêté de prescriptions tenant compte des avis des PPA, de la MRAe et des

observations du public collectées au cours de l'enquête publique.

5. CONSTITUTION DU DOSSIER (PIÈCE JOINTE N°1)

Le dossier présenté à l'enquête publique, validé au préalable par la Préfère de Gironde comportait les pièces suivantes :

1. NOTE INTRODUCTIVE
2. VOLET A - DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
3. VOLET B - DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE L.181-1 À L.181-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
4. VOLET C - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
5. VOLET F – PRESENTATION NON TECHNIQUE
6. AVIS MRAE DU 03 MAI 2022
7. MEMOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE DU 23 MAI 2022 EN REPONSE À L'AVIS DE L'AE DU 3 MAI 2022 N°2022APNA46
8. AVIS DE L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE DU 05 AOÛT 2021
9. AVIS DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE DU 06 AOÛT 2021
10. AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE DU 09 AOÛT 2022
11. AVIS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS DU 18 AOÛT 2022
12. ARRETES
    A. DU 30 JUIN 2022 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE LUTTE DOUCE CONTRE L'EROSION MARINE DU LITTORAL SUD – PROGRAMME DE RECHARGEMENT EN SABLE SUR LA PERIODE 2023-2032 – DE LA COMMUNE DE SOULAC-SUR-MER
    B. DU 30 AOÛT 2022 PRESCRIVANT LA PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE JUSQU'AU 8 NOVEMBRE 2022
13. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (initial et de prolongation)
14. AFFICHAGES DANS LA PRESSE (15 jours avant , 8 jours après et prolongation d'EP)
15. AVIS DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN ESTUAIRE DE LA GIRONDE – MER DES PERTUIS

6. SYNTHÈSE DES AVIS DES SERVICES

Le dossier de demande d'autorisation Loi sur l'eau a fait l'objet d'un dépôt en préfecture de la Gironde le 1er avril 2021 au guichet unique enregistré sous le N° AIOT n°0100000527. En accompagnement de sa notification, la préfecture avait demandé un certain nombre de compléments auxquels le Maître d'ouvrage a répondu par des modifications du dossier (voir Annexe N°3.1 et 3 .2) avant finalisation du dossier d'enquête.

- **Avis en date du 7/08/2021 du Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés)**

Les zones de rechargement relèvent bien du périmètre couvert par le SAGE de l'estuaire de la Gironde mais sont en dehors de l'enveloppe des Zones Humides principales de l'estuaire. Ils relèvent de la disposition ZH7 portée par le SAGE (estrans). Il estime que :

« Par rapport à la disposition ZH7 du SAGE (Les zones humides particulières, dont les estrans font partie), le projet ne semble pas représenter de contradiction majeure*, notamment du fait qu'il s'agisse de travaux intéressant la sécurité des personnes »*

.

Les rechargements réguliers devant se faire par des engins terrestres, l'attention est portée sur les mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle liée à l'utilisation de ces engins.

- ## Avis en date du 18/08/2021 de l'Office National des Forêts (ONF)

L'ONF émet un avis favorable compte tenu du fait que l'étude d'impact ne relève aucune incidence significative défavorable à l'équilibre des dunes littorales. Au contraire, en complément de la rétention de sable assurée par l'épi de Barriquand au nord, elle contribue à la conservation des dunes au Sud de Soulac et ce faisant, à la protection des habitats naturels dunaires.

L'ONF assortit son **avis favorable** de préconisations concernant :

- les circulations d'engin terrestres : nécessité de prévoir un plan de circulation qui limite les dommages potentiels aux massifs dunaires ;

- circuler le plus bas possible sur la zone d'extraction pour éviter d'impacter la possible nidification en période printanière du Gravelot à collier interrompu ;

- mettre en place un inventaire naturaliste sur les dix ans futurs pour suivre une éventuelle colonisation des dunes par des espèces de flore patrimoniale, à lancer au préalable aux travaux pour évaluer les impacts positifs éventuels liés à la stabilisation dunaire. ;

- ## Avis de la CLE

La CLE a été saisie le 3/02/2022 n'a pas émis d'avis dans les temps impartis (21/03/2022). **Son avis est donc réputé favorable**.

- ## Avis du 9/08/2021 de L'Agence régionale de la Santé (ARS)

L'ARS émet un **avis favorable** compte tenu :

- de l'absence d'impact de l'opération sur les captages d'eau potable, sur la qualité des eaux de baignade, du non prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine,

- de la prise en compte adaptée dans l'étude d'impact, des incidences sanitaires du projet ;

Elle préconise la prise en compte du guide de gestion des bruits de chantier du CNB pour réduire les nuisances sonores liées à la circulation des engins terrestres.

- ## Avis du Service Maritime et littoral de la DDTM de la Gironde

L'avis émis par le SML de la DDTM de la Gironde porte sur l'objet du dossier soumis à l'enquête publique. Il propose de ne pas retenir la régularisation de l'autorisation concernant certains ouvrages de défense du littoral : l'extension de l'épi de Barriquand situé dans le domaine portuaire du GPMB (instruction qui relève du GPMB à mener indépendamment), ouvrage de l'Amélie dont la définition est à revoir. La note introductive explicite les choix de procédure retenus.

- ## Avis du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis (PNM)

Cet avis est obligatoire et « conforme » (article L334-5 du Code de l'environnement[2]). Il a été sollicité par la préfecture le 12 août 2022 et a été intégré au dossier d'enquête publique **le 13 octobre 2022**.

Le Conseil de gestion du Parc a délibéré le 19 septembre 2022 en émettant un **avis favorable** au projet, assorti de prescriptions, de mesures d'accompagnement et de réserves.

- Prescriptions : le suivi environnemental lors du premier rechargement massif expérimental doit permettre une prise en compte des impacts sur la turbidité de l'eau, la faune benthique et démersale[3] lors du deuxième rechargement expérimental.

Mesure d'accompagnement : diminution des « siffle-vent » et cheminements au travers de la dune proche de l'épi de Barriquand.

-Réserves : pour tenir compte de la présence potentielle du Gravelot à collier interrompu dans le zone de travaux à l'épi de Barriquand, il est demandé que le stationnement, l'accès et la circulation des engins et véhicules terrestres et le cheminement des promeneurs soient définis selon le protocole national (OFB, LPO, Conservatoire du littoral,…).

Le commissaire enquêteur note que :

- cet avis est « conforme », ce qui signifie que dans ses prescriptions, l'autorisation préfectorale devra obligatoirement reprendre ces stipulations.

- ## Autres avis non obligatoires sollicités au stade de la constitution du dossier d'enquête publique

Le Maître d'ouvrage a informé le commissaire enquêteur d'avis « non obligatoires de services.

- **Direction des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-marines** du ministère de la culture. Elle a été sollicitée par la DDTM33 en même temps que les autres services. Elle a transmis un avis le 7 septembre 2021 qui :
  - rappelle la convention et e partenariat en cours entre la CC Médoc Atlantique, la DRAC et le Laboratoire Ausonius de l'Université de Bordeaux, concernant l'inventaire archéologique mis en œuvre à l'occasion des travaux antérieurs de rechargement. Le dossier d'enquête publique fait d'ailleurs référence à ce partenariat ;
  - alerte sur des vestiges découverts à l'occasion de travaux antérieurs sur ce site et sur le contrôle nécessaire des circulations d'engins sur l'estran ;
  - notifie **la non nécessité d'un diagnostic archéologique préalable** aux travaux.
- **Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB)**: cet Établissement Public est concerné, à la fois en tant que gestionnaire d'une partie du domaine public maritime attenant à la zone de projet, et en raison du recours, dans le cadre des rechargements massifs expérimentaux, à l'autorisation

2 *Extrait de l'art L334-5 du Code de l'environnement : « Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Office français de la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion. Cette procédure n'est pas applicable aux activités répondant aux besoins de la défense nationale, de l'ordre public, de la sécurité maritime et de la lutte contre la pollution ».*

3 Faune vivant près du fond mais pas de manière permanente

préfectorale délivrée pour le dragage du chenal ouest de l'estuaire dont il bénéficie. Le GPMB a été impliqué bien en amont du projet. Le Maître d'ouvrage l'a sollicité pour l'encourager une contribution dans le cadre de l'enquête publique. Celle-ci a été transmise le 22 septembre 2022 au président de la CC Médoc Atlantique et, parallèlement à l'adresse mail ouverte par la préfecture au titre de l'enquête publique (Contribution SP25). Le GPMB y rappelle son accord pour les dragages de sédiments dans le cadre de l'autorisation dont il dispose, sous réserve du respect des prescriptions de cette autorisation, notamment la réalisation d'une bathymétrie avant et après dragage, le respect de la zone de dragage autorisée. Il n'indique pas une implication directe dans la maîtrise d'oeuvre de ces dragages ey donne incidemment son accord pour la régularisation des ouvrages de défense du littoral situés dans son périmètre de compétence (procédure distincte menée en parallèle).

- **Délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer :**

Comme le prévoyait l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer a délibéré en séance du 21 septembre 2022. Il a formulé **un avis favorable sans observation ni réserve** (Annexe N°10)**.**

7. AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE (MRAE) ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.

La MRAe a transmis son avis sur le projet sous la référence MRAe 2022APNA46 du 25 avril 2022 qui figure dans le dossier d'enquête publique (Volet C). La CdC Médoc Atlantique, Maître d'ouvrage, a répondu par mémoire du 23 mai 2022. Le tableau ci-dessous reprend les principales observations et demandes de précisions de l'avis et les réponses apportées par la CdC Médoc Atlantique.

Le commissaire enquêteur note que :

- l'avis porte sur le dossier présenté initialement qui comportait la régularisation de l'occupation du Domaine Public Maritime et la Déclaration d'intérêt général (DIG), au-delà de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;
- **le dossier avait été dispensé de réaliser une étude d'impact** par Arrêté Préfectoral du 1er décembre 2020 (Annexe N° 14). **Le Maître d'ouvrage a néanmoins pris le parti de réaliser une étude d'impact et de présenter le dossier à l'Autorité Environnementale.**

Thématique	Sous-thématique	Observations de la MRAE	Recommandations de la MTAe	Réponse du MOA
pact		Conforme à l'article R122-5 du CE Idem RNT	A compléter avant EP au vu des observations de l'avis	
Milieu physique et qualité des milieux		L'analyse de l'état initial dans l'étude d'impact permet à la MRAe de faire une synthèse sans observations		
Milieu naturel				
Paysage, patrimoine et milieu humain				
Impacts du transport des sédiments du site de dragage au site de dépôt non évalués			Etude des impacts à compléter	identification des incidences sur : le trafic maritime (négligeable), bruit sous-marin (compte tenu du trafic existant dans l'estuaire pas d'augmentation significative), perturbation de l'avifaune marine (perturbation n'entraine qu'un report local notamment des poissons dont peuvent se nourrir les oiseaux), gaz à effet de serre (pas de modification des quantités présentes dans l'estuaire), altération de la qualit" de l'air (la drague respecte la réglementation), Qualité de l'eau (risque de pollution acidentelle : procédures de prévention et équipements de lutte disponible)
Milieux physiques et qualité des milieux	Sédiments dragués		Granulométrie des sédiments dragués : s'assurer de la qualité des sédiments avant les opérations de dragage Contaminants : prévoir des mesures en cas de dépassement du seuil de référence de qualité N1	Prélèvements et analyse un an avant / si > seuil de référence N1 test d'écotoxicité et si toxicité avérée, adaptation du plan de dragage pour éviter les zones où le seui de référence N1 est dépassé. Si pas d'adaptation possible abandon du site et recherche d'un gisement alternatif.
	Turbidité de l'eau en sortie des bassins de rétention		Actions à prévoir en cas de forte turbidité de l'eau	- simulations faites dans l'étude d'impact montrent une augmentation locale et temporaire de la turbidité au point de refoulement ; turbidité déjà présente dans l'estuaire et espèces adaptées à la turbidité ; sédiments fins évacués par la surverse de la drague ; Stations d'observation seront mises en place et les informations partagées avec la "police de l'eau"
	Pollutions accidentelles		**Poursuivre les réflexions** sur la Mise en place de mesures de prévention d'une pollution accidentelle lors des opérations de dragage, transports et refoulement des sédiments (opérations massives)	Pollutions par huile et carburants : mesures de prévention et de lutte relevant de l'armateur de la drague
	Prise en compte du changement climatique	Note que l'étude présente les solutions alternatives et complémentaires qui permettent d'anticiper l'évolution du niveau des océans		
Milieu naturel	Faune marine	Impacts du transport des sédiments du site de dragage au site de dépôt non évalués	A compléter	Réponse à la recommandation correspondante sur le milieu physique précédente, complétée par "risque de collision : (concerne les cétacés) vitesse de la drague permet de dévier les trajectoires et vitesse de pointe des cétacés supérieure
		La période de travaux (printemps) présente le plus d'enjeux pour la faune (période de reproduction)	- Préciser les mesures d'évitement et de réduction, notamment vis à vis du Gravelot à collier interrompu, en cas de découverte d'une nidification Etendre le suivi du chantier et le suivi naturaliste en phase d'exploitation à la faune marine et prévoir des mesures de d'évitement / réduction à mettre en oeuvre en conséquence en phase chantier selon les résultats du suivi	Rechargements par voie terrestre : couple observé pendant les travaux => "pas dérangés par les travaux… rechargement par voie hydraulique : pas de circulation sur les dunes, refoulement par tuyau et pompe intermédiaire avec isolation sonore ; en cas de présence le balisage sera étudié par l'écologue qui suit le chantier.suivi de la faune marine benthique sera mis en place (programme ERMMA)
Paysage, patrimoine et milieu humain		Prévoir une information du public avant et pendant les travaux		Les riverains et touristes seront informés par panneaux aux accès / personnel de sécurité et avis aux navigateurs lors des rechargements hydrauliques
		Articulation avec les dragages réalisés par le GPMB		
		- La présentation de la stratégie globale de « lutte douce » montre les alternatives et compléments - - Le suivi réalisé sur les résultats des opérations antérieures montre l'efficacité des rechargements annuels et leur limite qui induisent l'intérêt des opérations expérimentales		

8. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur sollicitation de Madame la préfète de la Gironde, M Richard Pasquet a été désigné Commissaire enquêteur par ordonnance en date du 24 juin 2022 de la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux (Annexe N°4).

Le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet et a rencontré le chargé de mission GEMAPI de la CdC Médoc Atlantique dans ses locaux, à Soulac-sur-Mer, le 12 août 2022. Il a pu bénéficier d'une présentation du projet et du dossier, fixer les dates de permanence, et échanger sur les modalités de publicité. L'objet précis de l'enquête publique a été précisé et il a été décidé d'ajouter une note introductive (Volet 0) soumise à l'approbation des services de la préfecture, pour lever l'ambiguïté sur cet objet à la lecture du « volet A » du dossier d'enquête publique. Le commissaire enquêteur, accompagné du représentant de la CdC Médoc Atlantique, a en outre rencontré, le même jour, le Directeur des Services de la Mairie de Soulac-sur-Mer pour fixer les conditions d'accueil du public et de mise à disposition du dossier et du registre.

Par arrêté du 30 juin 2022, Madame la préfète de la Gironde a prescrit l'enquête publique (Annexe N°5) sur une durée de 31 jours, du 22 août au 21 septembre 2022, à la demande du Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, pour permettre aux résidents secondaires et touristes qui fréquentent le littoral de Soulac-sur-Mer, de contribuer à la consultation.

Sur décision du commissaire enquêteur, elle a été prolongée jusqu'au 8 novembre 2022 par arrêté préfectoral du 30 août 2022 (Annexe N°6), pour permettre la mise à disposition du public de l'avis du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde - Mer des Pertuis (PNM) qui n'avait pas pu être intégré dans le dossier à l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique a bénéficié de l'ensemble des moyens et supports demandés ou proposés par l'ordonnance n° 2016-1060 et son décret n°2017-626, pour recueillir les avis du public, notamment :

- la durée d'enquête a été conforme initialement aux 31 jours réglementaires et a été prolongée jusqu'au 8 novembre 2022, sur décision du commissaire enquêteur, pour tenir compte de l'ajout au dossier de l'avis du Conseil de Gestion du PNM ;
- 5 permanences physiques du commissaire enquêteur à la mairie de Soulac-sur-Mer, siège de l'enquête, dans une salle de réunion permettant de recevoir dans de bonnes conditions le public. Chacune s'est tenue sur une demi-journée, alternativement matin et après-midi (voir arrêtés préfectoraux en Annexes N°5 et 6). Elles ont permis au commissaire enquêteur de recevoir 17 personnes dont 17 sur la période initiale et aucune lors de la dernière permanence. Une personne s'est présentée lors de deux permanences. Parmi ces personnes, 14 ont déposé une contribution, le jour même ou ultérieurement. (voir le « journal » des permanences en Annexe N°7) ;
- le dossier d'enquête "papier" et un registre physique, ont été tenus à disposition du public aux heures d'ouverture des services, pendant toute la durée de l'enquête, dans les locaux de la mairie de Soulac-sur-Mer. Ils ont été vérifiés et mis à jour (intégration des copies des avis publiés dans la presse, au fur et à mesure des publications et indexation / datation des contributions sur le registre),régulièrement par les personnels d'accueil de la mairie et, lors des permanences, par le commissaire enquêteur ;
- un site dématérialisé (site de la préfecture de la Gironde) dont le lien était fourni dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et rappelé sur les affichages, disponible 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête et qui
    - présentait le contenu de l'opération concernée,
    - permettait de consulter et de télécharger le dossier d'enquête,
    - précisait les conditions de consultation du dossier en mairie de Soulac-sur-Mer, de formulation des contributions : registre physique déposé en mairie de Soulac-sur-Mer, adresse de messagerie électronique, courrier postal transmis à l'adresse de la mairie de Soulac-sur-Mer et reçus au plus

tard le jour de clôture de l'enquête.

En matière de communication, l'enquête publique a fait l'objet :

- des publications réglementaires dans deux journaux, Sud-Ouest et les Échos judiciaires de la Gironde (15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et réédition 8 jours après l'ouverture) et d'une publicité supplémentaire dans les mêmes journaux, à la suite de la décision de prolongation du délai de l'enquête publique (Annexe N°8);
- des affichages réglementaires :
  - à l'entrée du hall de la mairie de Soulac-sur-Mer et sur le panneau d'affichage réglementaires sur le porche du parking (Annexe N° 9.1);
  - sur les principaux accès au littoral de la commune de Soulac-sur-Mer (Annexe N° 9.2) ;
- de l'inscription d'un lien en actualité sur les sites internet de la de la commune de Soulac-sur-Mer (Annexe N° 9.4).

Les affichages réglementaires ont fait l'objet d'un certificat de maintien d'affichage pendant toute la durée de l'enquête par Monsieur le Maire de Soulac-sur-Mer (cf Annexe N° 9.3).

A l'issue de la durée l'enquête publique, a clôturé le « registre » le 10/11/2022, après notification par la DDTM de la Gironde du nombre final de contributions déposées par courriel (Original du registre « papier » en Pièce jointe N°2),

Le commissaire enquêteur a recensé :

- 33 contributions reçues par messagerie électronique,
- 28 contributions notées sur « registres physiques » ou remises lors des permanences du commissaire enquêteur,
- 1 contribution par courrier postal.

soit : 62 contributions. (Voir tableau de récolement des contributions en Annexe N°11)

Nota : les différentes contributions sont référencées dans la synthèse par un index en rapport avec leur moyen de dépôt pour permettre de les retrouver au sein des fichiers qui les reproduisent dans les différentes formes de « registre » :
- R... : registre papier ;
- SP … : email reçu par la DDTM33 ;
- CP … : courrier reçu au siège de l'enquête publique.

Il convient de noter que 2 contributions (R15 vs SP4 et SP21 vs SP22) peuvent être considérées comme des doublons (même contribution déposée par différentes voies ou à plusieurs reprises sur la même voie de formulation). La contribution SP21 complète par ailleurs un détail cartographique de la contribution SP20.

La prolongation du délai d'enquête a permis le dépôt de 18 contributions supplémentaires. Néanmoins, comme on le verra dans l'analyse qualitative ci-dessous, une seule contribution (SP33), fait référence à l'avis du conseil de gestion du PNM qui avait justifié la prolongation du délai d'enquête.

Le site de la préfecture de la Gironde n'étant pas doté d'un indicateur de lecture de pages, il n'y a pas de statistique permettant d'évaluer le nombre de personnes qui ont consulté ou téléchargé le dossier sur le site dématérialisé.

9. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

La synthèse des contributions du public, collectées pendant la durée de l'enquête et dont le nombre est rapporté au chapitre précédent a fait l'objet, après due clôture du « Registre d'enquête », d'un **Procès Verbal de Synthèse**, transmis par courriel au Maître d'ouvrage, le 13 novembre 2022 (Accusé de réception le 14

novembre 2022) et a été présentée par le commissaire enquêteur à son représentant mandaté, en présence des représentants de la Maîtrise d'œuvre des études, le 14 novembre à 15 heures, au siège de la Communauté de Communes Médoc Atlantique situé à Carcans.

Le Maître d'ouvrage a transmis au commissaire enquêteur un « **Mémoire en Réponse au Procès Verbal de Synthèse»** le 23 novembre 2022 par courriel.

Ce Procès verbal de synthèse est consultable in extenso, en Annexe N°12 du présent rapport et le Mémoire en Réponse du Maître d'ouvrage, en Annexe N° 13.

Le commissaire enquêteur constate, à l'issue de ce processus, que :

- la quasi-totalité des contributions est favorable à très favorable au projet présenté.

- La seule observation qui peut être qualifiée de « critique » ne conteste par la nécessité des rechargements mais émet des réserves sur le bilan carbone de l'opération de rechargement expérimental, sur son coût pour un résultat temporaire, sur la prise en charge par la Cdc de la part des dépenses liées au dragage de la « Passe Ouest » qui bénéficie indirectement à l'entretien des accès du Grand Port Maritime de Bordeaux ;

- les observations qui assortissent certains des avis favorables, portent sur :

  - le souhait d'un engagement du Maître d'ouvrage sur un suivi indépendant des observations faites la MRAe et le PNM, notamment sur le suivi des incidences sur « communauté benthique » et sur l'avifaune ;
  - une demande de plus de précision sur la mise en œuvre des opérations à terre lors des rechargements massifs expérimentaux (localisation des dispositifs de décantation, des pompes intermédiaires de refoulement, des installations de chantier,...)
  - la nécessité de contraindre les circulations d'engins et de personnels sur les dunes et l'estran (pied de dune) pour limiter les effets de tassement des zones sensibles écologiquement,
  - l'identification de certains secteurs sensibles à l'érosion à traiter en priorité,
  - l'intérêt, voire la nécessité de conjuguer les rechargements de plage avec l'étude et la réalisation d'ouvrage de rétention du sable, temporaires ou définitifs, pour pérenniser l'effet des rechargements ;
  - la nécessité d'un bon entretien des ouvrages de défense actuels ;
  - le choix alternatif d'une localisation du refoulement de la drague au Sud de l'aire de rechargement plutôt qu'au Nord, lors des rechargements massifs expérimentaux ;
  - l'évaluation et la compensation du bilan carbone de l'opération (notamment des rechargements expérimentaux) ;
  - le contrôle des nuisances et pollutions éventuelles, afférentes aux chantiers (bruit, pollution accidentelle, circulation sur les voiries adjacentes, nuisances paysagères,…).

- le Maître d'ouvrage a répondu de manière détaillée à toutes les observations et propositions qui avaient été synthétisées dans le Procès verbal de Synthèse.

  Il a pris des engagements sur :

  - le suivi écologique avant, pendant et après les différentes tranches de travaux et sur la communication ouverte des résultats de ce suivi vis-à-vis des institutions mais aussi du public ;
  - le contrôle strict des circulations d'engins, des personnels et des riverains sur le site pendant la période de travaux ;
  - l'étude comparative au stade de la maîtrise d'œuvre de projet des alternatives de mouillage de la drague (Sud ou Nord de la zone).

Il a répondu et apporté des précisions sur :

- les dispositions techniques envisagées pour la décantation des sédiments (au stade actuel de définition du projet de rechargement par voie hydraulique) ;
- le plan de financement envisagé par la CdC Médoc Atlantique pour le projet soumis à l'enquête ;
- le bilan carbone du projet et les mesures de compensation d'ores et déjà programmées ou envisagées ;
- la sécurité des opérations de mouillage de la drague et de raccordement de la canalisation de refoulement ;
- les études en cours concernant les ouvrages de rétention du sable et leur programmation ;
- la programmation de l'entretien des ouvrages actuels et la perspective de mise sous gestion de la CdC Médoc Atlantique des ouvrages actuellement placés sous la gestion du GPMB.

- 0 -

Le présent rapport, ses annexes, les pièces jointes, les Conclusions et l'Avis Motivé du commissaire enquêteur ont été remis à l'autorité organisatrice de l'enquête, Madame la préfète de la Gironde (DDTM de la Gironde), en deux exemplaires imprimés et un exemplaire sous forme numérisée, au service de la DDTM de la Gironde, chargé de la gestion des enquêtes publiques, cité administrative, le 7 décembre 2022.

Une copie du rapport et de ses annexes, des conclusions et de l'avis du Commissaire enquêteur a été déposée au Tribunal Administratif de Bordeaux le 7 décembre 2022.

Parempuyre, le 6 décembre 2022

Le commissaire enquêteur
Richard PASQUET

ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Annexe N° 0 : Arrêté préfectoral du 02/02/2021 portant prescriptions spécifiques à déclaration…..relatif aux travaux de rechargement en sable de la plage sud sur la période de 2021 à 2023 sur la commune de de Soulac-sur-Mer
Annexe N°1 : Arrêté préfectoral SEN 2018/12/10-117 du 31 juillet 2019 autorisant les dragages du chenal du Port de Bordeaux
Annexe N°2 Lettre de consultation des PPA (1 er juillet 2021)
Annexe N°3 :

- ✗ 3.1 Demande de modifications et compléments transmise par la DDTM à la CdC Médoc Atlantique pour tenir compte des observations des PPA
- ✗ 3.2. Mémoire en réponse à la synthèse des observations faites par les PPA à la suite de la consultation réalisée par la Préfecture et table
- ✗ 3.3. Tableau de localisation des modifications du dossier à la suite des observations des PPA

Annexe N°4 : Ordonnance de désignation du commissaire enquêteur par la Présidente du TA de Bordeaux
Annexe N°5 : Arrêté préfectoral du 30 juin 2022 prescrivant l'enquête publique du 22 août au 21 septembre 2022
Annexe N°6 : Arrêté préfectoral du 30 août 2022 prescrivant la décision de prolongation de la durée de l'enquête publique jusqu'au 8 novembre 2022
Annexe N°7 : « Journal » des permanences
Annexe N°8 : avis de publicité dans les journaux d'annonce légales

- ✗ Sud-Ouest (édition Médoc): 04/08/2022 - 25/08/2022 - prolongation (16/09/2022
- ✗ Echos judiciaire de la Gironde : 05/08/2022 - 26/08/2022 - (16/09/2022

Annexe N° 9 : Affichages réglementaires

- ✗ 9.1 : Affichage en mairie de Soulac (photo porte du Hall d'entrée et panneau réglementaire informatique sous le porche)
- ✗ 9.2 : Affichage sur les principaux accès aux plages : plan de localisation et photos
- ✗ 9.3 : Certificat d'affichage réglementaire
- ✗ 9.4 : publicité sur les sites internet : ville de Soulac (capture d'écran)

Annexe N° 10 : Délibération en date du 21/09/2022 du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer
Annexe N° 11 : Tableau de « récolement » des contributions du public (exploitation du commissaire enquêteur)
Annexe N° 12 : Procès verbal de Synthèse des contributions du public (13/11/2022)
Annexe N° 13 : Mémoire en réponse de la CdC Médoc Atlantique (23/11/2022)
Annexe N°14 : Arrêté préfectoral du 1er décembre 2020 dispensant le projet d'étude d'impact dans le cadre de l'examen au « cas par cas » de la procédure d'évaluation environnementale.

PIÈCES JOINTES

1. Original du dossier soumis à l'enquête publique
2. Registre d'enquête « Papier » clôturé par le commissaire enquêteur